

Rapport annuel 2017-2018

Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées



30 mai 2017 au 31 mars 2018

Québec 

Rapport annuel 2017-2018

Entente-cadre nationale pour lutter contre
la maltraitance envers les personnes âgées

Édition

Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN : 978-2-550-82906-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2018

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

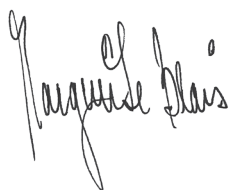
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2017-2018 sur l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées, lequel couvre la période comprise entre le 30 mai 2017 et le 31 mars 2018.

Le présent rapport présente les éléments inclus au chapitre III de cette loi, notamment les étapes franchies en vue de la conclusion d'une entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées, la signature de cette entente et les travaux entourant la mise en place d'un processus d'intervention dans chacune des régions qui tient compte des différentes réalités régionales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable des Aînés et des Proches aidants,

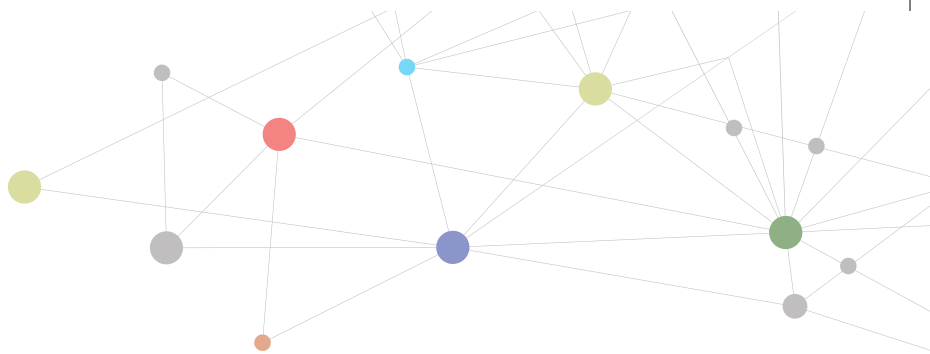
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marguerite Blais', with a stylized, cursive script.

Marguerite Blais

Table des matières

Notes explicatives	1
Historique de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité [Loi]	1
L'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées	3
Les processus d'intervention concertés	5
Le déploiement des processus d'intervention concertés	7
La reddition de comptes des processus d'intervention concertés par phase de déploiement	9
Projet pilote de la région de la Mauricie—Centre-du-Québec : des résultats prometteurs	9
Première phase de déploiement	10
Deuxième phase de déploiement	11
Troisième phase de déploiement	11
Conclusion	13

Notes explicatives



Historique de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité [Loi]

Le principe directeur ayant guidé les travaux d'élaboration de la Loi est la recherche d'un équilibre entre autodétermination et protection.

Malgré tous les efforts qui ont été déployés au Québec au cours des dernières années, la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité est un enjeu de société dont il faut impérativement se préoccuper. À cet égard, en 2010, le gouvernement adoptait le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées (PAM) 2010-2015, reconduit jusqu'en 2017. Le PAM 2017-2022, lancé le 15 juin 2017, permet de réaliser des efforts supplémentaires par l'entremise d'actions visant chacun des milieux de vie des aînés.

Il existe aussi, en plus d'un grand nombre de mesures législatives et administratives, plusieurs instances chargées d'assurer la protection des personnes majeures en situation de vulnérabilité contre la maltraitance, comme le Protecteur du citoyen, le Curateur public du Québec (CPQ), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces différentes mesures et instances représentent un filet de sécurité pour prévenir la maltraitance, repérer les personnes qui pourraient en être victimes et intervenir pour les protéger.

Malgré les mécanismes en place et les actions déjà posées, trop de gestes de maltraitance envers des personnes majeures en situation de vulnérabilité sont encore répertoriés et trop peu sont dénoncés. Les mesures découlant de la Loi, sanctionnée le 30 mai 2017, viennent donc s'ajouter aux mécanismes existants afin de resserrer davantage les mailles du filet de sécurité.

Le présent rapport est une obligation inscrite à l'article 20 de la Loi :

« Le ministre responsable des Aînés rend compte annuellement de l'application des dispositions du présent chapitre [chapitre III] dans un rapport qu'il dépose à l'Assemblée nationale dans les quatre mois de la fin de l'année financière ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Ce rapport est également publié sur le site Internet de son ministère. »

Il couvre la période comprise entre le 30 mai 2017, date de l'entrée en vigueur de la Loi, et le 31 mars 2018, date de la fin de l'année financière.

Par ailleurs, il doit faire état des éléments compris au chapitre III de la Loi, notamment les étapes franchies en vue de la conclusion d'une entente-cadre nationale concernant la maltraitance envers les aînés, la signature de cette entente et les travaux entourant la mise en place d'un processus d'intervention concerté dans chacune des régions qui tient compte des différentes réalités régionales.

L'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées



L'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées (Entente) et la mise en place des processus d'intervention concertés s'inscrivent dans la continuité du projet pilote d'une entente sociojudiciaire en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées qui a été déployée dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2016.

Compte tenu du succès du projet pilote et de l'engouement qu'il a suscité auprès des partenaires et des intervenants sur le terrain, le comité national directeur¹ du projet a recommandé au gouvernement du Québec l'implantation d'un processus d'intervention concerté dans chacune des régions sociosanitaires du Québec par le biais d'une entente entre les ministères et organismes concernés. Ces processus d'intervention concertés s'appliquent lorsqu'un intervenant croit qu'une personne âgée est victime de maltraitance au sens de la Loi, que la situation de maltraitance nécessite une concertation entre les intervenants pour pouvoir y mettre fin efficacement et que cette situation de maltraitance pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

Des chantiers de travail ont été réalisés entre 2016 et 2018 par différents comités afin, notamment :

- de déterminer la nature des rôles et responsabilités de chacun des partenaires aux différentes étapes du processus d'intervention concerté;
- de documenter le fonctionnement d'un processus d'intervention concerté;
- de réaliser un document d'entente ainsi qu'un guide d'implantation des processus d'intervention concertés s'adressant principalement aux intervenants qui déclencheront ou recevront les déclenchements des interventions concertées;
- de définir les différents éléments entourant les modalités de communication et l'échange de renseignements personnels et confidentiels;
- de préparer le déploiement des activités d'accompagnement auprès des intervenants des différentes organisations;
- d'étudier la faisabilité de mettre en œuvre une plateforme Web sécurisée d'échange d'information entre les différents intervenants.

L'Entente² a été rédigée à partir des travaux réalisés par ces chantiers de travail.

Elle vise à établir un partenariat entre les ministères et organismes gouvernementaux afin d'assurer une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées en situation de vulnérabilité qui sont victimes de maltraitance qui pourrait constituer une infraction criminelle ou

1. Le comité national directeur se veut un lieu de concertation entre les signataires de l'Entente afin de développer une approche nationale cohérente dans l'implantation et l'application des processus d'intervention concertés concernant la maltraitance envers les personnes âgées dans chacune des régions sociosanitaires du Québec. Il est composé d'un sous-ministre adjoint (ou de son vis-à-vis) de chacun des ministères et organismes partenaires.

2. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002212/>

pénale en favorisant une concertation efficace entre les intervenants dans le but d'assurer la meilleure intervention permettant de mettre fin à ces situations de maltraitance.

Les principes directeurs soutenant la mise en place d'un processus d'intervention concerté dans chacune des régions sociosanitaires du Québec y sont définis.

L'Entente spécifie également les personnes et les situations visées par les processus d'intervention concertés et formalise les responsabilités et les engagements des partenaires afin d'établir une collaboration permettant la mise en place de ces processus.

Cette entente est une obligation légale prévue à l'article 17 de la Loi.

Elle a été signée le 7 février 2018. Les ministères et organismes gouvernementaux partenaires de l'Entente sont :

- le ministère de la Famille – Secrétariat aux aînés;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Justice;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);
- l'Autorité des marchés financiers;
- le Curateur public du Québec;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les processus d'intervention concertés



Les processus d'intervention concertés favorisent des actions rapides, concertées et complémentaires de la part d'intervenants issus d'organisations représentées par les ministères et organismes gouvernementaux dans le domaine de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique, et qui interviennent auprès des personnes âgées en situation de vulnérabilité :

- les établissements ciblés du réseau de la santé et des services sociaux (centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS]);
- la Sûreté du Québec ou les corps de police municipaux;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- le Curateur public du Québec;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- l'Autorité des marchés financiers.

Ces processus permettent à la fois:

- la consultation entre les intervenants, dans un rôle de soutien-conseil, pour le partage d'expertise et l'orientation des actions;
- la concertation entre les intervenants afin d'évaluer rapidement et avec justesse la situation de maltraitance par la mise en commun de l'information et de l'expertise, tout en y répondant de façon appropriée au moment opportun;
- une intervention complémentaire du système judiciaire pour mettre fin à la situation de maltraitance ou pour protéger adéquatement la personne âgée, si telle est la volonté de celle-ci;
- la coordination des actions, des interventions, des enquêtes ou des autres procédures des intervenants permettant de minimiser l'impact négatif sur la personne victime de maltraitance, tout en s'assurant de l'efficacité de l'intervention.

Les coordonnateurs régionaux spécialisés en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées coordonnent, en collaboration avec leur comité régional³, le déploiement, l'application et le bilan des processus d'intervention concertés.

Le Secrétariat aux aînés coordonne, en collaboration avec les membres du comité national aviseur⁴, le déploiement, l'application et le bilan des processus d'intervention concertés à l'échelle nationale.

3. Un comité régional réunit les représentants désignés des organismes concernés par le processus d'intervention concerté de la région sociosanitaire (établissements de santé des CISSS ou des CIUSSS de la région, directions des services de police de la région, procureur aux poursuites criminelles et pénales de la région et, selon leur disponibilité et leurs réalités organisationnelles, responsables régionaux de chacun des autres organismes concernés par le processus d'intervention concerté de la région [CDPDJ, CPQ, AMF]). Chaque comité régional a la responsabilité d'assurer l'implantation et la mise en application d'un processus d'intervention concerté dans sa région.
4. Le comité national aviseur est généralement constitué de duos formés d'un gestionnaire et d'une autre personne, représentant chacun des partenaires nationaux. Ce comité a pour mandat d'assurer la coordination de l'implantation, de la mise en application et du suivi d'un processus d'intervention concerté dans chacune des régions sociosanitaires du Québec.

Une structure opérationnelle a été mise en place afin de mieux encadrer le déploiement et l'implantation des processus d'intervention concertés dans les régions. Un déploiement progressif en trois phases est préconisé, c'est-à-dire que les régions sociosanitaires sont réparties en trois groupes distincts et que le déploiement des processus d'intervention concertés s'amorce, un groupe à la fois, à quelques mois d'intervalle. Cette façon de procéder permet d'effectuer des ajustements d'une phase à l'autre et de favoriser la création de nouvelles expériences d'implantation régionale qui pourront ensuite servir de guide pour les déploiements ultérieurs dans les autres régions du Québec. Cette approche permet également de respecter le rythme de chaque région.

Chaque phase de déploiement est divisée en deux étapes. La première étape en est une de réflexion. Un comité préalable à l'implantation régionale est formé afin de réfléchir à l'implantation. Il doit notamment :

- identifier les partenaires régionaux venant des différentes organisations ;
- réaliser un portrait de la maltraitance et de la concertation dans la région ;
- documenter les défis et les enjeux régionaux ;
- mettre au point des stratégies relatives à l'implantation et au suivi d'un processus d'intervention concerté dans la région sociosanitaire concernée.

Par la suite vient l'étape d'implantation. Les organisations régionales doivent adapter leurs procédures décisionnelles internes pour déterminer la marche à suivre lorsqu'un de leurs intervenants observe une situation de maltraitance envers une personne aînée ou qu'une telle situation lui est signalée afin que la procédure tienne compte de la possibilité de faire appel aux processus d'intervention concertés. Des représentants désignés sont nommés par chacune des organisations régionales pour faire partie des comités régionaux. Les intervenants qui déclencheront ou recevront le déclenchement des interventions concertées seront nommés par les représentants désignés, en collaboration avec les différentes organisations régionales. Tous les gestionnaires, représentants désignés et intervenants concernés doivent recevoir des activités d'appropriation pour être en mesure de mieux intervenir et de connaître les différentes étapes du processus d'intervention concerté ainsi que les différents outils d'aide à l'intervention.

À la fin de l'implantation, les personnes concernées sont en mesure d'appliquer le processus d'intervention concerté. Également, les représentants désignés devront prévoir, au besoin, des activités d'appropriation visant l'implantation des processus d'intervention concertés pour les intervenants afin de mettre à jour leurs connaissances, d'améliorer leur façon de procéder à la suite du bilan de l'implantation et d'intégrer l'arrivée de nouveaux intervenants.

L'Entente prévoit que les processus d'intervention concertés s'appliquent lorsque les trois situations suivantes sont réunies :

1. Un intervenant a des motifs raisonnables de croire qu'une personne aînée en situation de vulnérabilité est victime de maltraitance au sens de la Loi.
2. La situation de maltraitance nécessite la concertation entre les intervenants pour pouvoir y mettre fin efficacement.
3. L'intervenant a des motifs raisonnables de croire que la situation de maltraitance pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

Par la signature de l'Entente, les ministères et organismes partenaires se sont engagés à négocier ultérieurement son application aux situations de maltraitance touchant des personnes majeures en situation de vulnérabilité autres que les personnes aînées visées par l'entente actuelle.

Le déploiement des processus d'intervention concertés

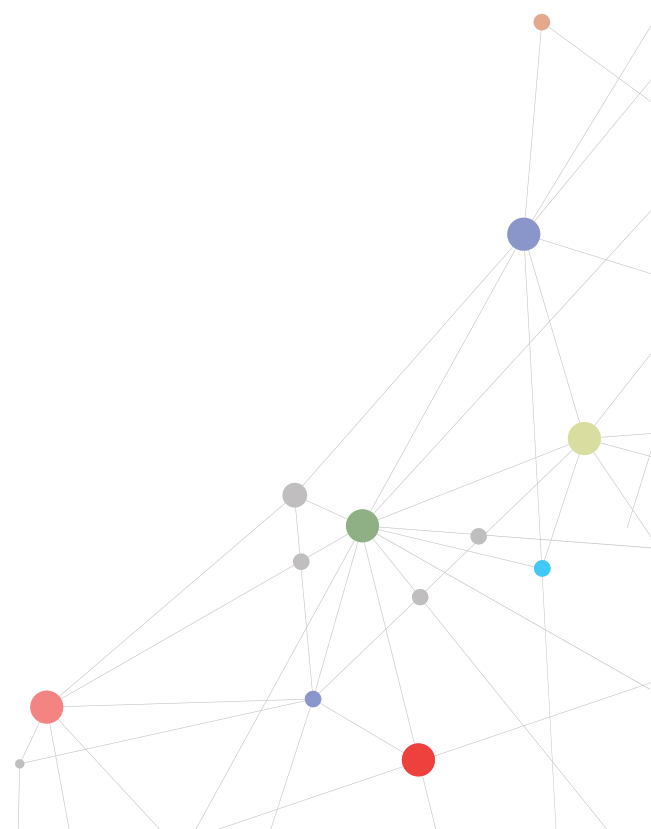
Le déploiement des processus d'intervention concertés se fait par phase, de façon progressive, dans toutes les régions sociosanitaires.

La première phase de déploiement inclut les régions suivantes : Montréal, Capitale-Nationale, Laval, Chaudière-Appalaches, Estrie et Saguenay–Lac-Saint-Jean. Pour ces régions, l'étape de l'analyse préalable à l'implantation a eu lieu de janvier 2016 à mars 2017. L'implantation des processus d'intervention concertés se déroulera de mars 2018 à février 2019. La région pilote de la Mauricie–Centre-du-Québec fait également partie de cette phase.

La deuxième phase de déploiement inclut les régions suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière, Montérégie, Laurentides ainsi que Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Pour ces régions, l'étape de l'analyse préalable a eu lieu de janvier 2017 à mars 2018. Par la suite, l'étape de l'implantation se déroulera de mai 2018 à avril 2019.

En ce qui a trait à la troisième phase de déploiement, elle inclut les régions suivantes : Nord-du-Québec, Côte-Nord, Outaouais, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James. Pour ces régions, l'étape de l'analyse préalable aura lieu d'octobre 2018 à octobre 2019. L'étape de l'implantation, quant à elle, est prévue de décembre 2019 à décembre 2020.

Il est à noter que les dates peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des réalités régionales.





La reddition de comptes des processus d'intervention concertés par phase de déploiement

Projet pilote de la région de la Mauricie—Centre-du-Québec : des résultats prometteurs

Préoccupés par le phénomène de la maltraitance à l'égard des personnes âgées, notamment par l'accroissement du nombre de dossiers d'abus financiers, les autorités de la Sécurité publique de Trois-Rivières et de la Sûreté du Québec ainsi que le DPCP, la CDPDJ et le Centre de santé et de services sociaux de la Mauricie—Centre-du-Québec ont travaillé de concert pour développer un protocole d'intervention spécifique inspiré du modèle de l'entente multisectorielle concernant les enfants. Par la suite, ce projet a reçu l'appui du Secrétariat aux aînés, notamment dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015, reconduit jusqu'au 31 mars 2017, qui contenait une mesure visant le renforcement du partenariat et la mise au point de protocoles d'intervention entre les corps policiers et les différents intervenants.

Près de dix-huit mois de travail préparatoire ont précédé la mise en place de ce projet. La coordonnatrice spécialisée en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées de la Mauricie—Centre-du-Québec en a assuré la coordination et l'implantation.

Évaluation du projet pilote

Un rapport portant sur l'application du projet pilote en Mauricie—Centre-du-Québec a été remis au comité national aviseur en mars 2017. Ce rapport est disponible depuis octobre 2017 sur le lien suivant : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002225/>

C'est grâce aux résultats prometteurs issus de ce projet pilote que le Secrétariat aux aînés a reçu le mandat de mettre sur pied la structure opérationnelle nécessaire à l'implantation d'un processus d'intervention concerté dans chaque région sociosanitaire du Québec, en collaboration avec les partenaires nationaux concernés. L'équipe de la région de la Mauricie—Centre-du-Québec a offert une grande collaboration en vue de cette implantation. Cela s'est notamment traduit par une transmission de leurs connaissances et de leur expérience lors de diverses rencontres, dont celles du comité national aviseur, celles du comité sur l'activité d'accompagnement auprès des intervenants des différentes organisations, ainsi que lors de réunions téléphoniques des régions en implantation.

Résultats du projet pilote qui a eu lieu de mai 2014 à mai 2018

Au cours de cette période, la région de la Mauricie—Centre-du-Québec a procédé au déclenchement de 89 procédures d'intervention concertées touchant 104 victimes. Le recensement des données démontre que 6 procédures sur 10 sont déclenchées par les services policiers.

En ce qui concerne les victimes, les statistiques indiquent que 6 victimes sur 10 ont 75 ans ou plus, que 60 % d'entre elles sont des femmes et que l'âge moyen des victimes est de 78 ans. La moitié de ces victimes sont maltraitées par un membre de leur famille, dont 1 sur 3 par un de ses enfants.

Dans 14 % des cas, il y a plus d'un type de maltraitance répertorié. Également, plus de la moitié (56 %) des interventions concertées réalisées ont été déclenchées pour intervenir dans des situations comprenant notamment de la maltraitance financière. Par ailleurs, les interventions concertées qui comprennent des situations de maltraitance physique représentent 32 % des déclenchements.

Résultats pour l'année financière 2017-2018

Le comité régional s'est rencontré à quatre reprises durant l'année. Par ailleurs, il a procédé à une rencontre visant à faire le bilan des interventions concertées réalisées dans le cadre de l'implantation et de l'application du processus d'intervention concerté dans sa région. Il a participé à la présentation de l'Entente à quatre reprises et s'est montré disponible pour participer à des activités d'accompagnement et à des rencontres provinciales.

Au cours de la dernière année, la région de la Mauricie–Centre-du-Québec a procédé à 13 déclenchements touchant 16 victimes, soit 9 femmes et 7 hommes. De ces 16 personnes, 14 étaient victimes de maltraitance financière. Les chiffres recensés indiquent que 3 personnes étaient victimes de plusieurs formes de maltraitance. Sur les 13 déclenchements répertoriés, 2 dossiers ont été judiciairisés.

Première phase de déploiement

Les régions de la première phase de déploiement, soit Montréal, Capitale-Nationale, Laval, Chaudière-Appalaches, Estrie et Saguenay–Lac-Saint-Jean, ont complété les étapes nécessaires en vue d'implanter un processus d'intervention concerté dans leur région.

À cet effet, elles ont mis sur pied un comité préalable à l'implantation d'un processus d'intervention concerté en matière de maltraitance envers les personnes âgées. Chaque comité a rédigé un rapport qui fait état des réflexions quant à l'implantation d'un processus d'intervention concerté. Ce rapport doit notamment indiquer qui sont les partenaires régionaux concernés par l'intervention concertée pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées, présenter un portrait de la maltraitance envers les personnes âgées et de la concertation pour la région, documenter les défis et les enjeux régionaux et mettre au point des stratégies relatives à l'implantation et au suivi d'un processus d'intervention concerté dans la région sociosanitaire concernée. À la suite de la remise de leur rapport au Secrétariat aux aînés, les régions ont constitué un comité d'implantation du processus d'intervention concerté de leur région et ont défini son mandat.

Le Secrétariat aux aînés a analysé l'ensemble des rapports issus des comités préalables à l'implantation d'un processus d'intervention concerté des régions de la première phase de déploiement. Il a pris en considération les enjeux énoncés par ces comités et il a donné suite aux recommandations émises par ceux-ci en vue d'optimiser le déploiement national. Cela s'est traduit notamment par les chantiers de travail précédemment énoncés. Ces chantiers ont été réalisés entre 2016 et 2018 par différents comités.

Deuxième phase de déploiement

Les régions de la deuxième phase de déploiement, soit le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie, ont mis sur pied un comité préalable à l'implantation d'un processus d'intervention concerté en matière de maltraitance envers les personnes âgées et ont rédigé un rapport qui fait état des réflexions quant à l'implantation d'un processus d'intervention concerté dans leur région. Par la suite, les régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Lanaudière ont constitué un comité d'implantation du processus d'intervention concerté et ont défini son mandat. Au moment de la remise de leurs documents de reddition de comptes annuelle, les régions des Laurentides et de la Montérégie indiquaient vouloir constituer leur comité d'implantation pour le printemps 2018.

Tout comme pour la première phase de déploiement, le Secrétariat aux aînés a analysé l'ensemble des rapports issus des comités préalables à l'implantation d'un processus d'intervention concerté de ces régions. Il a pris en considération les enjeux énoncés par ces comités et a donné suite aux recommandations émises par ceux-ci toujours dans le but de bonifier le déploiement national.

L'expérience terrain présentée dans les rapports réalisés par les comités préalables à l'implantation des deux phases de déploiement d'un processus d'intervention concerté a permis de cerner des enjeux importants, notamment pour la rédaction de l'Entente et d'un guide d'implantation s'adressant aux partenaires de l'Entente qui interviendront dans les processus d'intervention concertés. Ces rapports, en proposant des recommandations pertinentes pour assurer un arrimage adéquat du processus aux différentes réalités régionales, ont permis de faciliter les travaux entourant le déploiement des processus d'intervention concertés. Ils ont également permis de s'assurer que la réalisation des outils d'aide à l'intervention, des ateliers d'appropriation sur le processus d'intervention concerté ainsi que des outils de communication, de suivi et de bilan inclut le plus possible les recommandations régionales.

Troisième phase de déploiement

Les régions incluses dans la troisième phase de déploiement n'avaient pas commencé leurs travaux au cours de la période couverte par le présent rapport. Il s'agit des régions de l'Outaouais, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nunavik. Les quatre dernières régions mentionnées ont des réalités particulières qui devront être considérées dans la stratégie de déploiement.

D'une part, les distances entre chaque localité, l'isolement et l'éloignement des grands centres ajoutent des éléments de complication dans l'organisation des services publics. D'autre part, il s'agit de régions où la population autochtone en communauté ou en milieu urbain est très élevée, ce qui implique des enjeux supplémentaires à considérer sur les plans linguistiques et culturels ainsi que des enjeux de partage de responsabilités fédérales et provinciales. L'obligation décrite à l'article 17 de la Loi selon laquelle l'Entente doit tenir compte des différentes réalités régionales prend ainsi tout son sens face aux enjeux exposés.

Conclusion

Le présent rapport a permis de faire le point sur les activités entourant l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées, notamment les étapes franchies en vue de la conclusion d'une entente, la signature de cette entente et les travaux entourant la mise en place d'un processus d'intervention dans chacune des régions qui tient compte des différentes réalités régionales.

Dans l'ensemble, le Secrétariat aux aînés a pu observer que, malgré les différentes réalités régionales, les éléments énoncés dans les rapports des régions des deux premières phases de déploiement se rejoignent. En effet, les besoins et les préoccupations des différentes régions se recoupent à plusieurs égards relativement à l'objectif, qui est d'établir un partenariat entre les différents acteurs concernés afin d'assurer une meilleure protection et d'apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées en situation de vulnérabilité qui sont victimes de maltraitance qui pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

Riche de cette expérience, le gouvernement du Québec poursuit ses efforts dans l'implantation d'un processus d'intervention concerté visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées dans chacune des régions sociosanitaires du Québec.





18-830-05F

